



BAYONNE ANGLLET BIARRITZ
la Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE:
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 33 - ENVIRONNEMENT.

DÉCHETS MENAGERS - FIXATION DES TARIFS 2008 DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES.

Monsieur DAUBAGNA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération assure la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif, c'est-à-dire des déchets qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques (nature et quantités produites), être collectés et traités, sans sujétions techniques particulières, avec les ordures ménagères.

A ce titre, et conformément à la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et les installations classées, vous avez décidé, à l'occasion du budget primitif 1996, d'instaurer la redevance spéciale rendue obligatoire.

Le paiement de cette redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte et du traitement de ses déchets assimilables aux ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service. La loi prévoit également une possibilité de forfaits pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

La grille tarifaire élaborée par la Communauté d'Agglomération repose sur des tarifs forfaitaires ou proportionnels au volume de déchets présentés à la collecte des ordures ménagères. Les tarifs forfaitaires sont modulés en fonction de la spécificité de chaque activité (code NAF) et du nombre de salariés.

Deux éléments nouveaux ont été pris en compte dans la grille tarifaire telle qu'elle vous est proposée pour l'année 2008.

La nouvelle nomenclature d'activités françaises, nommée Naf révision 2, mise en place par l'INSEE depuis le 1^{er} janvier 2008 est venue modifier les libellés et codes respectifs de l'ensemble des activités. Les codes Naf utilisés jusqu'alors ont donc été remplacés, via une table de correspondance, par les nouveaux codes Naf applicables.

Par ailleurs, les activités médicales (cabinets médicaux, cabinets dentaires, cabinets d'infirmiers, kinésithérapeutes, psychiatres, nutritionnistes, ostéopathes, neurologues, pédicures, autres spécialistes, ...), jusqu'alors exonérées du paiement de la redevance spéciale, ont été assujetties au tarif 1 puisque bénéficiant du service d'élimination de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

S'agissant de l'évolution des tarifs de la redevance spéciale, et compte tenu de l'augmentation réelle du coût du service d'élimination des déchets entre l'année 2007 et 2008 s'élevant à 8,26 %, le Bureau de la Communauté, réuni le 9 juin 2008, a décidé de proposer au Conseil Communautaire, l'application d'une augmentation de 5 % des tarifs de la redevance spéciale en 2008.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus et les nouveaux tarifs 2008 pour la totalité des activités dont la liste est communiquée dans les tableaux ci-joints.

Les recettes correspondant à la redevance spéciale figurent dans le budget primitif 2008 pour un montant de 680 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

